



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 109

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
14 décembre 2023

OBJET : Subvention exceptionnelles - Harmonie Municipale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 DEC 2023

Affichage le :

27 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Dans le cadre du défilé carnavalesque organisé le 13 juillet 2023 par la municipalité à l'occasion de la Fête Nationale, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets de boissons offerts aux adhérents de l'association "Harmonie Municipale", pour leur participation active lors de la manifestation, et réglés directement par celle-ci aux commerçants et associations tenant des buvettes.

La valeur faciale d'un ticket est de 2 euros et le montant présenté par l'association fait l'objet d'un contrôle des tickets remis, soit 12 tickets pour un montant de 24,00€

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget,

Après délibération

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix),

le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Secrétaire de séance

Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL